



PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

N° 09/12/21

**Objet : Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la
législature 2021-2026**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. PREAMBULE

Depuis l'année 2007, les communes, les associations de communes et les autres regroupements de droit public vaudois sont tenus d'adopter des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la durée de la législature. Les dispositions légales prévoient que ces plafonds soient fixés durant les six premiers mois de chaque législature.

Le 26 août 2021, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes a élaboré une aide à la détermination du plafond d'endettement 2021-2026, qui remplace toutes les recommandations précédentes.

En 2016, le plafond d'endettement avait été fixé à CHF 5'000'000.- et le plafond de cautionnement à CHF 2'500'000.-.

La fixation de ces plafonds donne un cadre financier mais ne dispense aucunement la Municipalité d'obtenir de la part du Conseil général une décision pour chaque investissement et/ou emprunt projeté.

2. BASE LEGALE

Comme le prévoit l'article 143 de la Loi sur les communes, dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte un plafond d'endettement pour la durée de la législature. La Commune en informe le Département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est successivement modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la Commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la Commune.

3. FIXATION DES PLAFONDS D'ENDETTEMENT ET DE CAUTIONNEMENT

L'organe législatif communal doit choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net.

3.1 Le plafond d'endettement pour Vufflens-le-Château

Depuis une dizaine d'années, notre Commune n'a aucune dette.

La Municipalité présente toutefois depuis plusieurs années des budgets déficitaires et les liquidités disponibles sont de ce fait en réduction.

Les investissements prévus pour la législature 2021-2026, selon le tableau des investissements remis en annexe, représentent un montant total de CHF 3'700'000.-, qui est inférieur au plafond d'endettement actuel. Chaque investissement doit, le cas échéant, être approuvé par le Conseil général.

La méthode plafond d'endettement brut (formule : dette brute X 100 / revenus courants) présente pour notre Commune une valeur indicative moyenne de 50% qui est conforme aux valeurs admises, tandis que la méthode d'endettement net (formule endettement net X 100 / revenus courants) présente une valeur indicative moyenne bien inférieure de 33%, ce qui est très satisfaisant.

Afin d'éviter une modification du plafond d'endettement en cours de législature nécessitant une demande d'autorisation auprès du Conseil d'État, la Municipalité souhaite maintenir un plafond d'endettement de CHF 5'000'000.-.

3.2 Le plafond de cautionnement pour Vufflens-le-Château

Actuellement, notre Commune n'a aucun cautionnement.

Notre quote-part aux dettes des associations intercommunales s'élève à CHF 700'800.- soit :

- | | | |
|-------------------------------------|---------------|------------------------------|
| • ERM | CHF 614'000.- | (plafond total 27'400'000.-) |
| • ASIME | CHF 82'000.- | (plafond total 2'000'000.-) |
| • Group. forestier Ballens-Mollens) | CHF 4'800.- | (plafond total 2'000'000.-) |

Il est à relever que les quotes-parts des dettes des associations de communes autofinancées ne doivent pas être incluses dans le calcul du plafond de cautionnement.

Pour l'instant, la Municipalité n'envisage pas d'accorder des cautionnements. Toutefois, afin de maintenir une certaine marge d'action, la Municipalité souhaite établir un plafond de cautionnements de CHF 1'500'000.-. (réduction de CHF 1'000'000 par rapport à la législature précédente).

4. CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

- vu le préavis no 09/12/21 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

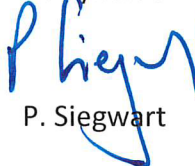
De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :

- Plafond d'endettement : CHF 5'000'000.-
- Plafond de cautionnements : CHF 1'500'000.-.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1er novembre 2021

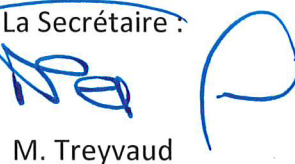
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


P. Siegwart



La Secrétaire :


M. Treyvaud

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 6 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :

Ph. Stalder

Le Secrétaire :

A. Etchegaray